



OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES
ET DES REVENUS DE LA REUNION

Avis sur le Bouclier Qualité-Prix (BQP)

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation prévus à l'article L.410-5 du code du commerce ;

Vu la lettre du 27 novembre 2024 par laquelle le préfet de La Réunion l'a saisi afin de recueillir son avis sur la liste des produits du « bouclier qualité prix » en 2024 ;

Vu son précédent avis du 5 décembre 2023 sur le cadre de l'accord pour l'année 2024 ;

Vu les résultats du suivi du BQP par le pôle C de la DEETS du 24 janvier 2025 ;

Vu l'étude du cabinet Echoes relatif au BQP du 24 janvier 2025 ;

Vu le bilan d'étape sur les travaux du GT transparence sur la formation des prix dans les grandes surfaces à dominante alimentaire du 24 janvier 2025 ;

Vu les avis précédents de l'OPMR sur le BQP, en particulier le dernier du 5 décembre 2023, que l'OPMR reprend intégralement à son compte ;

Après s'être réuni en séance plénière le 24 janvier 2025 ;

l'OPMR émet l'avis suivant :

I) Sur l'évolution des prix à La Réunion

Après une année 2023 marquée par de très fortes hausses des prix, l'inflation sur un an se stabilise à La Réunion et demeure bien moins élevée qu'en début d'année où elle dépassait les 4 % : sur un an, en novembre, les prix ont augmenté de 1,4 % à La Réunion, de façon similaire au niveau national (+1,3 %).

A titre indicatif, sur les douze derniers mois, les prix de l'alimentation ont augmenté de 2,4 %, dont + 3,4 % pour les produits frais. Les prix des services augmentent dans le même temps de 2,5 %. Ceux des produits manufacturés sont en revanche restés stables (-0,1%). Enfin, concernant l'énergie, l'évolution est à la baisse (- 3 %), dont -11,3 % pour les produits pétroliers.

Les chiffres officiels de décembre ne sont pas encore connus.

II) Sur les résultats du suivi du BQP par le pôle C de la DEETS

Ce bilan fait suite à

- une série de 76 contrôles réalisés en magasin depuis le 01/11/2024, dont 61 en GMS à dominante alimentaire
- l'analyse des transmissions mensuelles des tarifs de vente pratiqués par les enseignes.

Les contrôles en établissement, accompagnés d'un responsable, ont porté sur :

- La présence et la conformité de l'affichage de la liste globale des produits à l'entrée de chaque magasin
- La disponibilité des produits en rayon
- La présence d'un affichage des prix en rayon, ainsi que sa cohérence avec les informations de l'affichage à l'entrée de l'établissement
- la présence du balisage BQP des produits concernés
- Par sondage, la cohérence des prix affichés en rayon et ceux pratiqué en caisse
- En cas d'éventuelles substitutions, le respect du prix à l'unité de mesure initial
- Le nombre de ruptures
- Le respect du prix total réglementé
- Les motifs ayant conduit à la présence de substitutions ou de ruptures

L'affichage en entrée de magasin est globalement bien respecté, ainsi que le balisage des produits en rayon. La visibilité du dispositif en rayon est cependant pénalisée par la présence simultanée d'autres affichages relatifs aux promotions en cours.

Une convergence entre les enseignes sur les prix totaux du panier BQP est apparue à la suite de la dernière négociation annuelle sur le BQP 2024, avec un alignement de 4 enseignes sur un prix de 345,9 € (et non de 348). A la différence des années précédentes, plus aucune enseigne ne semble faire du BQP un argument de la stratégie commerciale.

Les 10 produits qui représentent la part la plus importante des achats sont : le riz jasmin, la baguette, les œufs frais, l'huile de tournesol, le poulet entier, le papier-toilette, le beurre doux, les sardines à l'huile, la farine ménagère et les filets de poulet. Pour ces 10 produits, les volumes achetés par les consommateurs sont en augmentation et le prix cumulé de ces produits est resté stable en 2024.

L'augmentation des volumes de vente de ces produits phares, accompagnée d'une stabilité globale de leurs prix, met en évidence une attractivité croissante des produits les plus achetés au sein du panier BQP.

Ceci confirme une tendance observable depuis le mois de juillet 2023, avec une augmentation de prix depuis cette date de l'ordre de 0,10%, pour un volume de vente des 10 produits phares augmenté de 28 %.

Si le prix des produits phares reste globalement stable depuis le mois d'avril, on peut cependant noter en individualisant l'évolution de prix de chaque produit, que le riz BQP, précédemment cité comme le produit ayant subi la plus forte augmentation de prix, représente de fait une part plus importante dans le budget des consommateurs.

A l'inverse, l'huile et le beurre doux coûtent moins cher en septembre 2024 qu'en avril 2024.

Après les perturbations du trafic maritime, le taux de rupture moyen en magasin est revenu autour de 10% pour 5 des 7 enseignes. Selon les jours et heures des contrôles, le nombre de ruptures peut fluctuer et certaines peuvent relever de la responsabilité du seul fournisseur.

Les magasins qui ne peuvent justifier un nombre élevé de produits manquants font l'objet d'injonctions administratives pour corriger leurs pratiques et mieux gérer leurs approvisionnements.

Les 10 produits les plus en rupture sont : les spirales insecticides, les œufs frais, le trio de légumes, le produit lave-vaisselle, le jambon cru, la soupe en sachet, la margarine, les steaks hachés, le jambon supérieur et le boulgour-quinoa.

Enfin, la part du BQP dans le CA des enseignes demeure comme en 2023 aux alentours de 3 %.

III) Sur le bilan de l'étude relative à la mise en place et au suivi du BQP dans la GSA

Cette étude sur la mise en place et le suivi du BQP dans les 61 magasins de la GSA participant au dispositif a été réalisée par le cabinet Echoes pour le compte de l'OPMR.

L'enquête de terrain a été conduite durant la période du 19 octobre au 27 octobre 2024 Il s'agissait de disposer ainsi de la photographie la plus exhaustive possible sur la mise en place du BQP dans les rayons sur les principaux points suivants :

- Vérification de la présence des produits du BQP en rayon (rupture ou faible nombre)
- Vérification de la concordance entre le prix en rayon et celui fourni par l'enseigne pour le mois d'Octobre
- Vérification de la présence du balisage des produits BQP dans les rayons
- Vérification de la concordance entre le conditionnement en rayon et celui indiqué dans l'accord BQP
- Vérification de l'absence de produits non BQP dans le linéaire réservé aux produits BQP

Les visites d'une durée moyenne de 2h10 ont été effectuées de manière à peu près équilibrée à toutes les heures de la journée et ont été complétées par des recoupements avec l'analyse des photographies prises à cette occasion.

Le taux moyen de ruptures relevé à cette occasion pour l'ensemble des magasins se situe, comme l'an dernier, à un niveau historiquement bas de 13 %, correspondant à une moyenne de 20 produits en rupture par magasin sur les 143 du BQP. Sans surprise, ce nombre varie en fonction de l'heure de la journée : de 22,67 produits en rupture en début de journée (07h00-09h00), il descend à 17,15 en fin de matinée (11h00-13h00) pour remonter à 26 en début de soirée (17h00-19h00).

Comme l'an dernier, le nombre de ruptures moyen par enseigne est relativement homogène et se situe principalement dans une fourchette allant de 18 à 21 produits pour cinq d'entre elles. Deux enseignes se distinguent tout de même avec un taux moyen plus bas pour la première de 15,5 produits en rupture et très élevé pour la seconde de 25,11.

Le taux de rupture par rayon est beaucoup plus hétérogène puisqu'il oscille entre 1,3 % pour les boissons et 23,6 % pour l'épicerie. Le rayon EPICERIE est celui présentant le plus de rupture sur les 2 années de suivi. Le rayon FRAIS remplace en 2024 le rayon HYGIENE qui était en seconde position en 2023

Comme l'an dernier également, l'absence de corrélation entre le nombre des produits de chaque gamme et leur part dans le total des ruptures peut également être observée. En effet, la part des produits locaux en rupture (31 % du total des ruptures) demeure inférieure à leur nombre dans le BQP (37 % du total des produits) alors que le constat est inverse pour les produits de gamme nationale et de marque distributeur. Cette situation découle sans doute en grande partie par la difficulté plus grande d'approvisionnement à l'import qu'au niveau local. *A contrario*, certains produits locaux, en particulier frais, ont des taux de rupture parmi les plus élevés, sans qu'il soit possible d'en comprendre la cause.

A l'instar des ruptures, le taux moyen d'anomalie de balisage demeure très faible puisqu'il s'établit à 4 % sur la totalité des magasins, soit 7 produits sur les 153 du BQP par magasin.

Des écarts importants étant néanmoins constatés, avec un nombre d'anomalies qui varie entre 5 et 10,5 articles en fonction des enseignes.

Le taux moyen de 4 % pourrait donc encore baisser si toutes les enseignes faisaient preuve de la même rigueur pour en limiter le nombre.

Comme pour les ruptures, le taux d'anomalie est plus élevé dans les rayons de l'épicerie, où il atteint le chiffre record de 29,5 % et, dans une moindre mesure, de l'hygiène (16,7%), du frais (9,7 %) et de la boulangerie (7,1 %). Une vigilance accrue sur le rayon épicerie de la part de toutes les enseignes permettrait sans doute aussi de baisser significativement le nombre d'anomalies, même si on note une légère amélioration par rapport à l'an dernier.

Au-delà de ces résultats plutôt flatteurs qui confirment ceux de l'an dernier et montrent que des efforts importants ont réellement été accomplis par la grande distribution pour limiter le nombre des ruptures et les anomalies de balisage en magasin, une analyse plus fine de la mise en place du BQP dans les rayons montre encore une fois que ces derniers doivent encore impérativement être poursuivis. En effet, de trop nombreuses négligences illustrées par des photographies ont encore pu être relevées dans l'ensemble des magasins telles que : l'existence de plusieurs prix ou de plusieurs articles pour une même étiquette BQP, la présence d'autres produits à l'emplacement prévu pour un produit du BQP, l'absence d'étiquetage pour certains d'entre eux, l'application de « prix promo » sur les produits du BQP, l'absence de visibilité de la signalétique du BQP, l'existence d'espaces dédiés manifestement insuffisants pour certains produits du BQP, etc. Ces différents exemples montrent donc que des efforts importants doivent encore être accomplis pour améliorer la visibilité des produits du BQP dans les rayons.

IV) Sur le bilan de l'étude relative à la mise en place et au suivi du BQP dans les magasins de bricolage

Cette étude sur la mise en place et le suivi du BQP dans les 15 magasins de bricolage participant au dispositif a été réalisée par le cabinet Echoes pour le compte de l'OPMR. Elle est complétée par une comparaison des prix des produits du BQP bricolage à La Réunion avec les mêmes produits dans l'Hexagone.

L'enquête de terrain a été conduite durant la période du 19 octobre au 26 octobre 2024 Il s'agissait de disposer ainsi de la photographie la plus exhaustive possible sur la mise en place du BQP dans les rayons sur les mêmes critères que sur le BQP de la GSA.

Pour les besoins de l'enquête de comparaison des prix, 12 magasins ont été visités dans l'Hexagone dans 4 régions différentes et trois enseignes principales dans le courant du mois de novembre 2024. Ce comparatif de prix a exclusivement porté sur des produits identiques.

Les visites d'une durée moyenne de 45 minutes ont été effectuées de manière à toutes les heures de la journée et ont été complétées par des recoupements avec l'analyse des photographies prises à cette occasion.

Le taux moyen de ruptures relevé à cette occasion pour l'ensemble des magasins se situe à 9 %, correspondant à une moyenne de 2,21 articles en rupture par magasin sur un total de 27 produits inclus dans le BQP bricolage. Ce taux varie en fonction de l'heure de la journée et est le moins important en fin de matinée (11h00-13h00).

Le nombre de rupture moyen varie de 0 à 5 selon les enseignes et c'est la poignée de porte qui est de loin en plus forte rupture (46%).

A l'inverse de la GSA, le taux d'anomalie de 16 % est très supérieur à celui des ruptures : absence d'affichage, affichage peu visible, indications trompeuses, etc. Le nombre d'anomalies oscille entre 1 et 6 articles en fonction des enseignes.

Le principal résultat du comparatif de prix est le différentiel de prix entre les 2 territoires avec un panier qui est 2 % seulement plus cher à La Réunion que dans l'Hexagone (293,10 € vs 287,42€).

Plus en détail, 11 produits présentent des prix moyens moins chers à La Réunion et 16 produits des prix moyens plus chers que dans l'Hexagone, avec des écarts allant de +24 % pour le mitigeur bain MECA CHR à - 69,6 % pour l'ampoule LED STD E27.

V) Sur la composition et le prix de la liste BQP 2025 dans la GSA

En dépit de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (dite « loi Lurel ») et de la mise en place de la première liste du BQP en mars 2013, la vie chère demeure une préoccupation centrale de la population réunionnaise.

Ces dernières années, les tensions inflationnistes sont devenues chroniques, en particulier depuis 2022, en raison notamment de la désorganisation mondiale du transport maritime et du contexte géopolitique (guerre en Ukraine, conflit en Mer rouge, etc.). Il en est résulté une forte hausse du coût du fret, une inflation sur les matières premières et des difficultés d'approvisionnement se répercutant sur le prix final appliqué au consommateur.

Dans ce contexte, la décision a été prise lors de l'adoption du BQP 2021 d'élargir la liste de 109 à 153 produits pour un prix plafond stabilisé depuis à 348 €.

Comme les années précédentes, l'OPMR demande en premier lieu que cet effort soit poursuivi et même amplifié par une augmentation du nombre de produits de la liste pour mieux répondre aux besoins de la population et une meilleure qualité des derniers tout en préservant le pouvoir d'achat des consommateurs réunionnais.

Plus en détail, l'OPMR demande expressément que les trois propositions suivantes fassent l'objet d'une attention particulière dans le cadre des négociations sur le BQP 2025 :

- la première porte sur l'élargissement de la liste des 22 produits de grande consommation (PGC) qui ont bénéficié d'une suppression ou bien d'une réduction des taux d'octroi de mer décidée par la Région en commission permanente du 18 décembre 2024 ;
- la deuxième porte sur l'ajout de produits permettant de lutter efficacement contre

l'accélération préoccupante de la diffusion de l'épidémie de Chikungunya à La Réunion. En complément des 2 produits existants (spirale insecticide et spray répulsif), d'autres produits pourraient être ajoutés, parmi lesquels : crème répulsive, moustiquaires, diffuseur électrique et raquette électrique insecticides, vêtements clairs et couvrants, etc.

- la troisième porte sur la détermination d'un prix plafond pour chaque produit de la liste BQP qui pourrait être fixé compte tenu des prix moyens pratiqués sur chacun d'entre eux dans le cadre du BQP 2024 (ou bien constatés en magasin pour les nouveaux produits éventuellement intégrés au BQP 2025) et de la réduction des taux d'OM récemment votée par la Région sur certains produits.

Pour la mise en place de sous-paniers plafonnés à un prix maximum :

Dans le contexte actuel très incertain, des hausses parfois très importantes de prix peuvent être observées sur certains produits, y compris parmi les plus demandés, les variations de prix entre produits au sein du BQP restant libres tant que le plafond des 348€ n'est pas dépassé.

Les enseignes disposent de marges de manœuvre importantes, même si elles tendent à se réduire, pour faire évoluer les prix de leurs produits à l'intérieur de la liste.

Dans l'hypothèse d'un refus de notre demande de mise en place d'un prix-plafond par produit et afin de limiter ce risque, l'observatoire renouvelle sa demande que la distinction en sous-paniers, chacun plafonné à un prix maximal, déjà prévue dans l'accord de modération du 18 décembre 2020, soit enfin appliquée. L'OPMR demande plus précisément avec insistance, qu'au moins 2 sous-paniers soient mis en place, comprenant respectivement les produits alimentaires d'une part et les autres produits d'autre part.

Pour le maintien d'une part importante de produits locaux dans le BQP et la généralisation du panier péi à toutes les enseignes

Afin d'éviter que La Réunion ne soit réduite au statut de territoire de consommation de produits importés, l'OPMR réitère son souhait de renforcer la place des produits locaux dans le BQP.

L'OPMR demande en particulier que la mise en place du « panier péi » composée de fruits et légumes frais locaux soit étendue à toutes les enseignes. La réussite de l'expérience conduite depuis 3 ans par une seule d'entre elles doit en effet inciter les autres à en faire de même afin de permettre aux consommateurs d'accéder à des produits de meilleure qualité dans le cadre du BQP.

VI) Sur la liste des participants à la négociation sur le BQP dans la GSA

En application de l'article L. 410-5 du code de commerce, l'OPMR n'est toujours pas officiellement invité à la table des négociations sur le BQP conduites par le préfet.

Depuis l'intégration des 50 citoyens associés à ses travaux, une délégation de l'OPMR participe

pourtant activement tous les ans aux négociations à la demande de ce dernier.

L'OPMR demande donc une modification de l'article susvisé afin d'officialiser sa participation à ces négociations et d'être plus étroitement associé à son déroulement.

VII) Sur la visibilité du BQP et la publicité autour du dispositif dans la GSA

Durant ces deux dernières années, l'affichage à l'entrée du magasin et le marquage en rayon ont été améliorés.

Néanmoins, comme indiqué dans les conclusions de l'étude Echoes réalisée pour le compte de l'OPMR, le balisage peut encore être amélioré en proscrivant par exemple les étiquettes trop petites dans les rayons et en respectant plus strictement la charte graphique adoptée pour le BQP ainsi que les engagements contenus dans l'accord de modération.

L'OPMR demande en premier lieu qu'une attention particulière soit accordée à la place nécessaire au positionnement des produits du BQP en rayon afin de limiter les risques de rupture, de renforcer leur visibilité auprès des consommateurs et de ne pas les exposer frontalement à des produits équivalents en promotion.

En complément, l'OPMR reprend à son compte les préconisations sur la visibilité du BQP du rapport Echoes sur le BQP 2023 et 2024 qui comportent deux volets bien distincts.

Pour le renforcement de la visibilité du dispositif sur le digital :

- création d'un onglet spécifique sur les applications de chaque enseigne ;
- mise en place de QRCode sur les chariots ;
- création d'une page dédiée sur le site internet de chaque enseigne ;
- indication des produits BQP lorsqu'ils sont mis en vente sur le site marchand (drive) ;
- mise en place d'une application mobile dédiée pour permettre aux consommateurs de consulter la liste des produits du BQP selon les enseignes.

Pour le renforcement de la visibilité de la signalétique dans les magasins :

- poursuivre la standardisation de l'affichage et de l'étiquetage, en particulier par l'adoption de formats minimum ;
- bien penser à actualiser l'affiche à l'entrée du magasin tous les mois ;
- apposer des bandes de rive systématiques pour chaque article (en couleur) ;
- afficher un récapitulatif des articles BQP en début de rayon ;
- rassembler les articles du BQP selon les rayons ;
- uniformiser le conditionnement de certains produits ;
- augmenter l'espace alloué de certains produits BQP.

L'OPMR demande également que les taux d'octroi de mer et de TVA soient clairement mentionnés pour chaque produit sur l'affiche à l'entrée du magasin afin de permettre au consommateur de connaître la fiscalité qui s'applique sur tous les produits du BQP.

Enfin l'OPMR demande la poursuite des efforts de communication auprès des consommateurs par le financement d'une campagne grand public (campagne de sensibilisation – après négociation du BQP 2024).

VIII) Sur les établissements participant au dispositif dans la GSA

L'OPMR recommande le maintien d'une obligation de participation pour les magasins dont la surface commerciale est égale ou supérieure à 950 m².

Considérant que deux enseignes au moins procèdent déjà, de leur propre initiative, au déploiement volontaire d'une liste réduite de produits du BQP dans certains de leurs supermarchés de taille inférieure à 950m², l'OPMR demande en complément que le BQP soit enfin élargi à l'ensemble des magasins appartenant à toutes les enseignes de la grande distribution associées au dispositif. Afin de tenir compte de leur superficie plus petite, l'OPMR propose d'adopter une liste réduite comprenant prioritairement des produits alimentaires et au minimum 50 % des produits inclus dans le BQP actuel, dont la composition serait déterminée dans le cadre de l'accord de modération signée sous l'égide du préfet.

IX) Sur les ruptures constatées par le pôle concurrence de la DEETS et les mesures à prendre pour en limiter le nombre dans la GSA

L'OPMR constate avec satisfaction des taux de rupture assez bas observés dans certaines enseignes (inférieurs à 10 % dans 4 enseignes), mais déplore des taux de rupture plus élevés dans d'autres (supérieurs à 15 % dans deux d'entre elles). relevée par le pôle concurrence de la DEETS dans le cadre de ses contrôles.

L'OPMR demande néanmoins que des efforts plus importants de remplacement soient effectués dès lors que c'est possible et que cela ne lèse pas les consommateurs. Cela vaut en particulier pour les produits en rupture longue qui doivent être systématiquement remplacés par des produits similaires existants, selon les modalités définies dans l'accord de modération sur le BQP.

Plus précisément, l'OPMR demande l'application de sanctions dans les cas suivants :

- taux de ruptures par magasin supérieur à 15 % ;
- ruptures organisées (dès lors qu'il peut être prouvé que le magasin n'a pas entrepris toutes les démarches pour le réapprovisionnement) ;
- ruptures d'une durée supérieure à 30 jours ;
- absence de mise en place d'un produit de substitution dans le même délai.

Dans la mesure où une procédure de substitution des produits en rupture existe, l'OPMR demande qu'un taux de rupture maximal de 15 % soit adopté. A défaut, le pôle C de la DEETS est invité à mettre en demeure le magasin concerné de remédier rapidement à la difficulté et à lui appliquer une sanction si nécessaire.

X) Sur la fiscalité relative au BQP dans la GSA

L'OPMR se félicite de la décision de la Région Réunion qui a revu à la baisse les taux d'octroi de mer des produits du BQP et de grande consommation, les ramenant à 0 % ou 6,5 % maximum.

L'OPMR renouvelle sa demande que l'État s'inscrive dans la même démarche par une révision à la baisse des taux de TVA sur les produits du BQP.

XI) Sur les modalités de fixation des prix des produits du BQP dans la GSA

A l'instar d'autres produits vendus par la grande distribution alimentaire, de nombreux produits du BQP font l'objet de marges arrières réclamées par les enseignes auprès de leurs fournisseurs qui varient principalement en fonction des volumes de vente et des services rendus dans le cas de la coopération commerciale.

Du côté des fournisseurs, les marges arrières les contraignent à « gonfler » leur prix de vente en gros en prévision de la ristourne qu'ils devront accorder aux enseignes en fin d'année ;

Du côté des distributeurs, ces dernières étant versées en cours d'année, elles présentent l'avantage de ne pas être « répercutables » sur le prix de vente des produits directement concernés.

L'effet négatif des marges arrières est donc double puisque leur existence se traduit par une plus grande opacité sur la formation des prix et par un effet potentiellement inflationniste sur les prix pour le consommateur final.

Dans ces conditions, et à titre expérimental, l'OPMR réitère sa demande d'abandon de la pratique des marges arrières sur les produits du BQP, en préalable à une réflexion plus générale sur l'encadrement de cette pratique pour tous les produits de grande consommation.

XII) Sur les recommandations relatives au BQP bricolage

Comme pour le BQP de la GSA, l'OPMR reprend à son compte les préconisations du rapport Echoes sur le BQP bricolage sur les points suivants :

- Rendre le balisage plus visible : bandes de rives, stop-rayon, etc. ;
- Uniformiser des affiches à l'entrée de magasin : A3, précision du mois en cours ;
- Donner de la visibilité au dispositif sur les sites des enseignes ;
- Etendre le dispositif à de nouveaux produits : consommables – outillages – protections.

XIII) Sur les recommandations relatives au BQP auto

L'OPMR estime qu'il y a un réel intérêt à étoffer ce BQP avec des pièces automobiles qui ont trait à la sécurité des passagers.

L'OPMR propose notamment l'ajout des plaquettes de frein, balais essui glace, pneus, amortisseurs, etc.

XIV) Sur la mise en place du BQP dans d'autres secteurs d'activité

L'OPMR estime nécessaire la mise en place d'un BQP dans d'autres secteurs importants pour les ménages Réunionnais comme :

- Parapharmacie,
- Numérique,
- Autre.

XV) Sur le cadre juridique du BQP

En préparation du dernier comité interministériel des Outre-mer (CIOM) en 2023, l'OPMR a formulé à la demande du préfet de La Réunion plusieurs propositions visant à conforter le BQP. Ces mesures portent sur les points réglementaires suivants :

- la modification du 1er alinéa de l'article L410-5 du Code de commerce afin de permettre au préfet à fixer lui-même la liste des magasins participant au BQP sans dépendre des résultats de la négociation ;
- l'élargissement des contours de la négociation et le renforcement des pouvoirs de sanction en cas de non-respect des engagements en matière de mise en rayon (affichage, balisage, visibilité, ruptures et substitutions des produits) et de remontée d'informations (prix, volumes de vente, ruptures et substitutions) ;
- la création d'un sous panier « produits alimentaires » avec un sous-plafond de prix au sein de la liste BQP afin d'améliorer la transparence sur les prix et de mieux contrôler l'évolution du prix des produits alimentaires au sein du bouclier qualité-prix ;
- l'intégration de l'OPMR dans la liste officielle des partenaires de la négociation mentionnée dans le 1er alinéa de l'article L410-5 du Code de commerce (L'utilité de la participation de l'OPMR aux négociations sur le BQP a été démontrée en 2021 avec la refonte du dispositif qui n'aurait pas été possible sans elle. Elle ne s'est jamais démentie depuis en offrant à l'Etat un allié de poids face aux acteurs économiques associés à la négociation).

L'OPMR réitère ces demandes d'évolution réglementaire et sollicite le soutien de tous les décideurs locaux (Etat, collectivités locales et parlementaires) pour y parvenir.

XVI) Sur le suivi du dispositif

- Date d'envoi des remontées mensuelles des enseignes

Actuellement, certaines enseignes n'envoient que très tardivement leurs données mensuelles, pénalisant la capacité de contrôle du pôle C, qui se voit contraint d'attendre pour bénéficier de données actualisées lui permettant notamment de s'assurer de la cohérence des prix.

L'OPMR demande qu'une date butoir en début de chaque mois soit définie, afin d'éviter les remontées trop tardives et d'harmoniser la date de transmission des données.

- Formalisme des tableaux

Pour une exploitation facilitée des remontées mensuelles, l'OPMR demande que le Pôle C fournisse un modèle-type de feuille de calcul, dont le formalisme devra impérativement être utilisé par les enseignes.

- Indication dans un même fichier des volumes du mois précédent, et du prix du mois en cours

Actuellement, les fichiers de remontées comprennent pour chaque produit les volumes vendus le mois précédent, et le prix pratiqué pour le mois en cours.

Pour une exploitation facilitée des remontées mensuelles, l'OPMR demande que le fichier de remontées mensuelles comprenne d'une part les prix et volumes du mois précédent, et d'autre part le prix du mois en cours.

- Information de l'OPMR sur le suivi du BQP

L'OPMR demande que les chiffres sur les volumes de vente et les prix du BQP ainsi que sur les ruptures transmis par les enseignes à l'État lui soient transmis chaque mois de manière anonymisée afin de respecter le secret des affaires.

L'OPMR souhaite également disposer plus systématiquement de statistiques anonymisées concernant l'impact du BQP pour les acteurs : chiffres d'affaires réalisés et évolution dans le temps, marges dégagées, globalement et par sous panier.

L'OPMR insiste enfin sur le fait que le pôle C de la DEETS doit disposer des moyens nécessaires pour assurer l'ensemble des contrôles liés à la bonne mise en œuvre du dispositif du BQP et pour le traitement exhaustif des informations qui lui sont transmises chaque mois par les enseignes.

Le président de l'OPMR de La Réunion

Bertrand HUBY